



# Bruges

Centre Communal d'Action Sociale  
2026-PERM-08  
DAJCP/CP/CF

## Arrêté du Président du CCAS portant délégation de signature à Nadège BALEIX-MATHE, Directrice du CCAS

### Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R132-.16 et suivants,
- VU l'article R.132-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), par lequel le Président nomme à l'emploi de Directeur du centre d'action sociale et peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature,
- VU la délibération n°2026.02.03 portant délégation de pouvoirs consentis par le Conseil d'Administration du CCAS au Président en date du 16 avril 2026,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-PERM-01 en date du 31 mars 2026 susvisé

#### ARTICLE 2

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale nomme Madame Nadège BALEIX-MATHE, en qualité de Directrice du CCAS de la Commune de Bruges.

A ce titre, elle assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa Commission permanente et en assure le secrétariat.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Président, de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée, à Madame Nadège BALEIX-MATHE, délégation de signature dans les domaines suivants :

- Signer les actes de ressources humaines suivants pour assurer la continuité du service :
  - Les attestations d'emploi,
  - Les certificats administratifs,
  - Les attestations employeur France Travail,
  - Les notifications d'admission ou de rejet de l'indemnisation pour perte d'emploi,
  - Les formulaires relatifs à l'indemnisation pour perte d'emploi,
  - Les convocations des candidats à un jury de recrutement,
  - Les convocations des agents aux visites médicales et expertises médicales,
  - Les courriers d'accompagnement des formulaires de saisine du conseil médical,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260521-2026-PERM-08-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 25/06/2026

- Les demandes de justificatifs nécessaires à la constitution de dossiers administratifs et les demandes de justificatifs en cas d'absences irrégulières,
- La correspondance courante simple n'emportant pas de décision,
- Les demandes de pension retraite auprès des caisses de Retraites,
- Les états détaillés des services
- Attribution des aides financières de premières nécessités en cas de situation d'urgence,
- Contrats de prestations des usagers des différents services gérés par le CCAS,
- Admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3,
- Les décisions d'octroi, de refus ou d'attribution d'élection de domicile au CCAS,
- Engagement des bons de commande de fonctionnement d'un montant inférieur à 1500 €, pour les dépenses relevant du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Assistance au Conseil d'Administration

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

#### ARTICLE 5

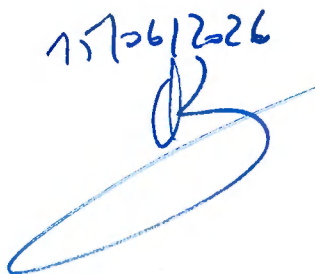
La Directrice du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur le Trésorier Public du CCAS, et au bénéficiaire pour notification.

#### ARTICLE 6

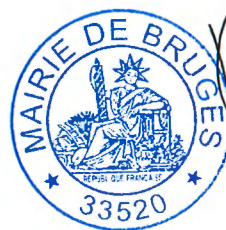
Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de BRUGES, étant entendu que le silence de l'Administration vaut décision tacite de rejet ; et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 21 mai 2026

Signature originale de  
Madame Nadège BALEIX-MATHE

1570612026  


Le Président,



  
Frédéric GIRO

